

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres  
de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour  
traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc  
commun et les décisions de refus d'octroi de certificat  
d'études de base**

**A.Gt. 15-05-2026**

**M.B. 29-05-2026**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 2.3.4-2 ;

Vu le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 mars 2025 ;

Vu les propositions de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des fédérations de pouvoirs organisateurs des 5 mars 2026, 16 mars 2026 et 2 avril 2026 ;

Vu les propositions du Conseil supérieur des centres psycho-médico-sociaux du 30 mars 2026 ;

Vu les propositions de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2024 portant désignation des membres de la Chambre de recours inter-réseaux compétente pour traiter les décisions de maintien exceptionnel dans le tronc commun et les décisions de refus d'octroi de certificat d'études de base, les modifications suivantes sont apportées :

- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les termes « Colette DUPONT, fonctionnaire de rang 15 », sont remplacés par les termes « Anne HELLEMANS, fonctionnaire de rang 16 a.i. » ;

- à l'alinéa 2, les termes « Anne HELLEMANS, fonctionnaire de rang 15 », sont remplacés par les termes « Marion BEECKMANS, fonctionnaire de rang 15 a.i. ».

**Art. 2.** A l'article 3 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1), les termes « Vanessa JACOB (WBE - ordinaire - fondamental - directrice) » sont remplacés par les termes « Amélie ANNESE (WBE – ordinaire – fondamental – directrice) » ;

- à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 2), les termes « Christelle LETROYE (CECP – ordinaire – fondamental – directrice) » sont remplacés par les termes « Sabrina ZEOLI (CECP – ordinaire – fondamental – directrice) » ;

- à l'alinéa 2, 1), les termes « Emmanuelle OTJACQUES (WBE - ordinaire - fondamental - directrice) » sont remplacés par les termes « Nathalie DENIL (WBE – ordinaire – fondamental – directrice) » ;

- à l'alinéa 2, 2), les termes « Barbara GODENIR (CECP – ordinaire – fondamental – directrice) » sont remplacés par les termes « François CLAMOT (CECP – ordinaire – fondamental – directeur) » ;

- à l'alinéa 2, 3), les termes « Jessica NIHANT (CECP – ordinaire – fondamental – directrice) » sont remplacés par les termes « Isabelle VANOYCKE (CECP – ordinaire – fondamental – directrice) » ;

- à l'alinéa 2, 4), les termes « Philippe KETELS (CPEONS – ordinaire – secondaire – directeur) » sont remplacés par les termes « Roseline MAGNEE (CPEONS – ordinaire – secondaire – directrice) ».

**Art. 3.** A l'article 4, alinéa 2, 1), du même arrêté, les termes « Julien ACKE (CECP – spécialisé – secondaire – enseignant) » sont remplacés par les termes « Morgane STASSART (CECP – spécialisé – secondaire – enseignante) ».

**Art. 4.** A l'article 5, alinéa 2, 1), du même arrêté, les termes « Maria DI STEFANO (officiel - non confessionnel) » sont remplacés par les termes « N.A. ».

**Art. 5.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Art. 6.** Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 15 mai 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY